



CONVENTION DE SORTIE

Entre les soussignés :

L'association **LA CHANCE AUX ENFANTS** (03.21.29.25.12 / 06.82.68.40.34 (Pascale))

Adresse postale : ARENA Stade couvert, Chemin des Manufactures, 62800 LIEVIN

Représentée par Mr Jacques SWITALSKI, Président

ET

L'association :

dont le siège est :

représentée par en qualité de :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son action en faveur des enfants défavorisés, l'association LA CHANCE AUX ENFANTS DES HAUTS-DE-France propose aux associations qui poursuivent le même but, des sorties socioculturelles, ludiques et sportives ainsi que les moyens de transports.

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre les parties.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LA CHANCE AUX ENFANTS

L'association LA CHANCE AUX ENFANTS offre à l'association ci-dessus désignée :

Manifestation :

Date :

Nombre de places :

Transport assuré par : **Autocars Benoit**

Heure et lieu de ramassage départ :

Retour :

Pour des enfants dont l'âge est compris entre : **6 et 14 ans**

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION INVITEE :

- L'association INVITEE s'engage à :
 1. Réserver ces sorties exclusivement aux enfants des familles bénéficiaires de ses actions,
 2. Respecter scrupuleusement les demandes de LA CHANCE AUX ENFANTS, notamment quant à l'âge des participants et le nombre d'accompagnateurs majeurs (1 accompagnateur minimum pour 7 enfants) dont le responsable de l'association ou son représentant,
 3. A tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité tant des enfants que des accompagnateurs et le bon déroulement de la manifestation.

L'association INVITEE conserve la responsabilité pleine et entière des enfants qui lui ont été confiés. En conséquence, elle déclare avoir contacté toutes les assurances nécessaires à cette sortie et avoir obtenu des parents les autorisations, décharges nécessaires (en possession du responsable le jour J).

L'association se porte en outre garant de la moralité des accompagnateurs ayant en charge les enfants et ce tout au long de la sortie.

A aucun moment, LA CHANCE AUX ENFANTS n'interviendra dans la sélection des accompagnateurs et des enfants. Toutefois, notamment et à défaut de respecter les consignes indiquées ci-dessus, voire si les responsables de LA CHANCE AUX ENFANTS se rendaient compte d'un comportement anormal soit d'enfant(s) ou d'accompagnateur(s), cette dernière se réserve le droit de refuser la participation de(s) l'élément(s) perturbateur(s) à la manifestation présente ou future voire d'annuler purement et simplement la sortie.

Durant le trajet en car, il est rappelé que le port de la ceinture est obligatoire. Dans la mesure où le trajet est relativement court, il est demandé aux enfants de ne pas boire ou manger dans le bus, et de passer aux toilettes avant de monter.

Cette convention doit nous être impérativement retournée dûment remplie par voie postale ou mail. Merci.

A

le / / 2019

Pour l'Association LA CHANCE AUX ENFANTS DES HAUTS-DE-France Jacques SWITALSKI Président	Pour l'Association INVITEE Le Représentant Légal
---	---



LA CHANCE AUX ENFANTS

Faites les rêver !

LISTE DES ACCOMPAGNANT(E) S

Attention : les personnes accompagnant les jeunes doivent impérativement être joignables sur portable le jour de la sortie.

RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION ou son (sa) représentant(e) Nom et prénom	ADRESSE et n° de portable (obligatoire)
<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
AUTRES ACCOMPAGNANT(E) S <hr/> <hr/> <p>Pascale Krolkowski Coordinatrice de la Chance aux Enfants</p>	<hr/> <hr/> <p>06/82/68/40/34</p>